

AXIOME 3A
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 640 euros
Siège social : 125 RUE DE L'HOTELLERIE
PARC ACTI + BAT C
30900 NIMES
484 754 700 RCS NIMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 JANVIER 2026

SPF-E - NIMES 1		
DATE	DOSSIER	
PROVISION	TYPE	
29/01/2026	120 52	
150	D	(A)

L'an deux mille vingt-six,

Le 27 janvier,

A 10 heures,

Les associés de la Société AXIOME 3A, société à responsabilité limitée au capital de 8 640 euros, divisé en 108 parts de 80 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Madame Aurélie CAMROUX, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Monsieur Marc CLOUVEL, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Monsieur Ludovic HERBAUX, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Monsieur Jean-Pierre QUERBES, titulaire de 105 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre QUERBES, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Nomination du Directeur Général,

AC

MC

LH

JPQ

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Commissaire à la transformation.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés. Son capital reste fixé à la somme de 8 640 euros. Il sera désormais divisé en 108 actions de 80 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels

AC

MC

LH

JPQ

des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Jean-Pierre QUERBES, prennent fin ce jour.

L'Assemblée Générale lui donne quitus entier et définitif de sa gestion pour la période du 1^{er} octobre 2025 à ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée illimitée, en qualité de Président de la Société :

La société AUDITECH, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 125 Rue de l'Hostellerie, Parc Acti Plus Bât C 30900 NIMES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 992 338 053 RCS NIMES, représentée par Monsieur Ludovic HERBAUX, en sa qualité de gérant,

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La société AUDITECH, représentée par Monsieur Ludovic HERBAUX, accepte les fonctions de Président et déclare n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme en qualité de Directeur général de la Société :

la société AXIOME AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 34 422 euros ayant son siège social @7 CENTER Immeuble l'@ltis – bât G 521 rue Georges Méliès 34000 MONTPELLIER, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 332835131 RCS MONTPELLIER, représentée par Monsieur Laurent PASTOU, gérant de la société GLP AUDIT, elle-même présidente de la société AXIOME AUDIT,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AC

MC

LH

JPQ

La société AXIOME AUDIT, représentée par Monsieur Laurent PASTOU, accepte les fonctions de Directeur Général et déclare n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 septembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Aurélien CAMROUX

Marc CLOUVEL

905b3408-8d0d-3bf0-8b21-8c5e1a2ea87f
Ludovic HERBAUX
2026-01-27 14:02:10 UTC

5eb45691-46f4-327d-8a9a-94f2bce1d7ca
Jean-Pierre QUERBES
2026-01-27 13:49:13 UTC

51b7f6c1-2b01-318a-9576-b6dd5d447e1f
2026-01-27 10:13:24 UTC

72d8ba40-464d-3b04-a7a8-71fe2b73e05a
2026-01-27 16:09:47 UTC

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE

L'ENREGISTREMENT

NIMES

Le 29/01/2026 Dossier 2026 00012059, référence 3004P01 2026 A 00296

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent cinquante Euros

Vincent MINEAU
Agent
des Finances Publiques